SZ/EG

IVRY s/SEINE

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION
RUE DU DIX NEUF MARS 1962 (V.C)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'arrêté municipal du 7 mars 2023 pris dans le cadre d'importants travaux entrepris rue du dix-neuf mars 1962 par la société Bouygues Bâtiment Ile de France,

VU l'arrêté municipal du 1er juin 2023 pris dans le cadre d'importants travaux entrepris rue du dix-neuf mars 1962 par la société CJL Evolution,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rue du dix-neuf mars 1962 par la société Bouygues Construction – Direction de Production des Collectivités Locales Challenger – 1 avenue Eugène Freyssinet – 78061 Saint-Quentin en Yvelines, agissant pour son propre compte (utilisation d'une grue mobile et positionnement de plots béton pour poteaux sur demi-chaussée),

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de mettre en place de nouvelles dispositions provisoires touchant la circulation afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue du dix-neuf mars 1962** le **15 juin 2023** de **9 heures 30** à **12 heures :**

- **Rue barrée** selon l'avancement du chantier sur le tronçon compris entre les n°s2 à 6 :
  - ✓ **La déviation** se fera par l'avenue de Verdun, les rues Roger Buessard, Hoche, Picard et Alexis Chaussinand,
  - ✓ **Mise en impasse** pour les riverains uniquement de part et d'autre du chantier avec **limitation de vitesse à 30 km/h.**

ARTICLE 2 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue du dix-neuf mars 1962** du **15 juin 2023 à 9 heures 30** jusqu'au **13 juillet 2023 à 18 heures :**

- **Neutralisation de la voie côté pair** au droit des n°2 à 6 : **la circulation alternée** sera gérée par panneaux C18 et B15 sur une largeur de 3 mètres minimum.

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- RATP,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Bouygues Construction – Direction de Production des Collectivités Locales Challenger – 1 avenue Eugène Freyssinet – 78061 Saint-Quentin en Yvelines

FAIT EN MAIRIE, LE 14 JUIN 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR Ivry94.fr LE 14 JUIN 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Nathalie Leberthon